

SELARL Eric MIDONET, Notaire associé
Successeur de la SCP « Victor et Nicole NIMAR, Notaires associés »



126, Boulevard de la Pointe des Nègres
B.P. 907 97245 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone : 05.96.61.42.54 - Télécopie : 05.96.61.20.39
Email : etude.midonet@notaires.fr

Notaire associé
Eric MIDONET

Notaire
Freddy ANGELY

Monsieur le Préfet de la Martinique
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
SERVICE PUBLICATION
1 Rue Louis Blanc
BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE

Dossier suivi par
Nicole MOURLON
etude.midonet@notaires.fr
AVIS DE CREATION DE TITRE
NOTORIETE ACQUISITIVE Mme LORDELOT Armide
2020081/NCM/

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

19 SEP. 2023

ARRIVÉE

Fort de France, le 15 Septembre 2023.

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture de la REGION MARTINIQUE, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Eric MIDONET le 21 Janvier 2022 ;

Cet extrait d'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis 126 Boulevard de la Pointe des Nègres – BP 907 97200 FORT DE FRANCE CEDEX, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 04 Janvier 1955,
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 Janvier 1955,
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009,

précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du Code Civil.

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur le Maire de la Ville de SAINTE-MARIE (97230) de procéder à l'affichage du même extrait en Mairie pendant un délai de trois mois.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication/affichage de l'extrait concerné joint dans cet envoi à l'aide de l'enveloppe préimbrée prévue à cet effet.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié selon le cas, par le Maire ou le Préfet.

./..

././.

A l'expiration du délai quinquennal susvisé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.


Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans l'attente,

Veillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma sincère considération.

P.J. - 3 -

Eric MIDONET
Notaire Associé
Pointe des Nègres
97200 FORT DE FRANCE



Maître Eric MIDONET

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Au profit de : **Madame Maurice Armide LORDELOT**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric MIDONET, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Eric MIDONET, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à FORT DE FRANCE (Martinique), 126, Boulevard de la Pointe des Nègres, **le 21 Janvier 2022.**

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame **Maurice Armide LAMBERT**, Retraitée, épouse de Monsieur Guy Vincent **LORDELOT**, demeurant à SAINTE-MARIE (97230), quartier Bezaudin, Rivière Blanche, Numéro 207.

Née à SAINTE-MARIE (97230) le 25 Septembre 1954.

Mariée à la Mairie de STRASBOURG (67200) le 22 Septembre 1977 sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française.

Les comparants ont attesté comme étant de notoriété publique et qu'à leur connaissance que depuis **plus de trente années**, Madame Maurice Armide LORDELOT a possédé l'immeuble ci-après désigné :

A SAINTE-MARIE (MARTINIQUE) 97230, Quartier Bezaudin, Rivière Blanche.

UN TERRAIN.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
T	679	Rivière blanche	00 ha 00 a 49 ca
T	681	Rivière blanche	00 ha 00 a 30 ca
T	684	Rivière blanche	00 ha 06 a 37 ca

Total surface : **00 ha 07 a 16 ca**

Sur lequel elle a édifié sa maison d'habitation.

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, publique et non équivoque.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de Madame Maurice Armide LORDELOT.

Plus amplement nommée aux présentes.

Qui doit être considérée comme possesseur du bien sus désigné.



**DISPOSITIONS DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI
DU 27 MAI 2009**

« Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 Mai 2009 pour le développement économique des Outre-Mer selon lequel : »

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »

SELARL Eric MIDONET
Notaire associé
126, Boulevard de la Pointe des Nègres
97200 FORT DE FRANCE

Dossier suivi par
Nicole MOURLON
etude.midonet@notaires.fr
NOTORIETE PRESCRIPTIVE
Maurice Armide LORDELOT
2021515/EMI /NCM

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA
PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

A retourner à l'adresse ci-dessus

Le Notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du 15
Septembre 2023 contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le
21 Janvier 2022, la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article
35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application N° 2017-1802
du 28 décembre 2017, a été effectué sur le site de la Préfecture de la Martinique à
compter du

Fait à :

Le :

Signature :

Cachet :